Puis-je encore publier chez Sage/Springer Nature ?

Afin de soutenir l'équipe nationale de négociation et selon les recommandations de swissuniversities, les chercheur·es sont invité·es à renoncer temporairement à publier dans les revues Springer Nature/Sage et à privilégier des alternatives, avec le soutien des bibliothèques pour les orienter.

Les chercheur·es sont encouragé·es à privilégier la publication de leurs articles dans des revues incluses/couvertes par d'autres accords. Veuillez consulter la Liste complète d'accords avec composante OA.

Lorsque la publication auprès de ces maisons d'édition est tout de même souhaitée ou nécessaire, les conditions dépendront du type de revue :

- **Revue Gold OA (ne publie que des articles OA) :** Ni l'Unil, ni les bibliothèques, ni le FNS ne prennent en charge les APCs gold durant une période de no deal pour les articles soumis après l'arrêt du contrat.
- **Revue hybride (publie des articles fermés et OA simultanément) :** Ni l'Unil, ni les bibliothèques, ni le FNS ne prennent en charge les APCs hybrides durant une période de no deal. L'université recommande également à ses chercheur·es de ne pas payer individuellement des frais de publication. La voie à privilégier est la voie verte : le dépôt et le partage de la publication dans IRIS, conformément aux exigences de l'Open Access.
- **Pour les revues gold ou hybrides**, il existe également la possibilité de demander le transfert de la position d'auteur de correspondance à un·e co-auteur·ice affilié·e à une institution qui bénéficie d'un accord en place.

Est-ce que la voie verte suffit ?

Oui, la voie verte est une voie Open Access légitime, tant pour l'Unil, comme pour de nombreux bailleurs, sous conditions.

Le FNS autorise la deuxième publication dans des bases de données institutionnelles (IRIS) ou générales (arxiv.org, PubMed, Europe PMC ou Zenodo) pour :

- Les articles initialement publiés en accès fermé, à condition que l'accès à la publication soit possible sans embargo. Si l'article est issu d'un projet soumis au FNS avant le 1er janvier 2023, un embargo de six mois est toutefois autorisé. Des exceptions peuvent être

admises par le FNS à condition de pouvoir prouver que l'on a essayé de demander à l'éditeur la suppression de l'embargo et que celui-ci a refusé
- Les manuscrits finaux, c'est-à-dire la dernière version de l'article intégrant toutes les modifications demandées par les pairs, mais avant la mise en page par l'éditeur. Cette version doit être diffusée sous licence CC-BY.

Il est important de préciser que l'archivage sur des pages personnelles ou sur des réseaux sociaux académiques (tels que ResearchGate ou Academia) ne garantit ni un archivage pérenne, ni un accès sans compte, ni une bonne visibilité. Ce type d'archivage n'est donc pas considéré comme de l'Open Access.

Que se passe-t-il si j'ai soumis mon article en Open Access chez un éditeur et qu'il est accepté après le début de la situation de No Deal ?

La situation dépend du type de revue et du moment de la soumission et de l'acceptation de l'article.

- Si l'article a été soumis dans une revue Gold :
 - la prise en charge des frais de publication (APC) dépend du **dispositif de financement disponible au moment de l'acceptation** (fonds institutionnels, fonds FNS, financement par le service ou la faculté) ;
 - Il est recommandé de prendre contact le plus tôt possible avec le service de soutien à la publication de l'Unil (open.access@unil.ch) et du CHUV/Unisanté (open.access@chuv.ch) afin d'évaluer les options disponibles (changement de revue, dépôt en voie verte, délais de publication, etc.).
- Dans le cas d'une revue hybride :
 - Ni l'Unil, ni les bibliothèques, ni le FNS ne prennent en charge les APCs hybrides durant une période de no deal. L'université recommande également à ses chercheur·es de ne pas payer individuellement des frais de publication. La voie à privilégier est la voie verte : le dépôt et le partage de la publication dans IRIS, conformément aux exigences de l'Open Access.

Étude au cas par cas
Conscientes que ces situations peuvent être problématiques pour les chercheur·es, l'Unil et la BCUL examineront les cas particuliers au cas par cas et chercheront, dans la mesure du possible, des solutions adaptées, en tenant compte du contexte de la soumission, des contraintes des éditeurs et des exigences Open Access.

Attention, l’Unil ne prendra pas en charge des frais Gold OA pour des articles soumis après le début de la situation sans contrat.

Révision #3
Créé 2026-02-10 17:33:55 UTC par Rocio Micaela Crespo Quesada
Mis à jour 2026-06-12 10:21:50 UTC par Rocio Micaela Crespo Quesada